

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2020-0248 du 08 OCT. 2020

Arrêté portant création du comité local de cohésion territoriale de la Sarthe

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1231-1 à L. 1233-6 et R. 1232-9 et suivants ;
- VU** la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une agence nationale de cohésion des territoires ;
- VU** le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'agence nationale de cohésion des territoires ;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Patrick DALLENNES, préfet de la Sarthe ;
- VU** l'instruction ministérielle du 15 mai 2020 définissant les modalités d'intervention de l'agence nationale de la cohésion des territoires ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 : le comité local de cohésion territoriale de la Sarthe est institué.

Article 2 : le comité local est présidé par le préfet de la Sarthe, délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Article 3 : la composition de ce comité est fixée comme suit :

Collège 1- Représentants de l'État et de ses établissements publics

- le secrétaire général de la préfecture, délégué territorial adjoint de l'ANCT ou son représentant,
- le sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche ou son représentant,
- la sous-préfète de l'arrondissement de Mamers ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de la Sarthe, délégué territorial adjoint de l'ANCT, de l'ANAH et de l'ANRU ou son représentant,
- le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ou son représentant,
- le recteur de l'académie de Nantes ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale de la Sarthe ou son représentant,
- le directeur de l'unité départementale de la Sarthe de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ou son représentant,
- le directeur de la délégation territoriale de la Sarthe de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ou son représentant,
- la directrice départementale des finances publiques de la Sarthe ou son représentant,
- la cheffe de l'unité interdépartementale Anjou-Maine de la DREAL des Pays de la Loire ou son représentant,
- le directeur régional des Pays de la Loire de l'ADEME ou son représentant,
- le directeur territorial du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ouest (CEREMA Ouest) ou son représentant,
- le directeur régional des Pays de la Loire de la Banque des territoires ou son représentant ;

Collège 2- Représentants des collectivités territoriales :

- la présidente du Conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant,
- le président du Conseil départemental de la Sarthe ou son représentant,
- le président de la Communauté urbaine de Le Mans Métropole ou son représentant ;
- six présidents d'EPCI à fiscalité propre désignés conjointement par l'Association des maires, adjoints et EPCI de la Sarthe et l'Association des maires ruraux de la Sarthe :
 - M. François BOUSSARD, président de la Communauté de communes Sud-Sarthe,
 - M. Emmanuel FRANCO, président de la Communauté de communes du Val-de-Sarthe,
 - M. Didier REVEAU, président de la Communauté de communes de l'Huisne sarthoise,
 - M. Frédéric BEAUCHEF, président de la Communauté de communes du Maine saosnois,
 - M. Hervé RONCIÈRE, président de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,
 - Mme Nadine GRELET-CERTENAI, présidente de la Communauté de communes du Pays fléchois ;
- six maires désignés conjointement par l'Association des maires, adjoints et présidents d'EPCI de la Sarthe et l'Association des maires ruraux de la Sarthe :
 - M. Dominique AMIARD, maire de Cures,
 - Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, maire de Fresnay-sur-Sarthe,
 - M. Gilles LEPROUST, maire d'Allonnes,
 - Mme Nathalie CHAILLOUX, maire de Thorigné-sur-Dué,
 - M. Denis ASSIER, maire d'Ancinnes,
 - M. Christian JARIES, adjoint au maire de La Chapelle-d'Aligné ;

Collège 3- Les parlementaires :

- M. Damien PICHEREAU, député de la Sarthe,
- Mme Marietta KARAMANLI, députée de la Sarthe,
- Mme Pascale FONTENEL-PERSONNE, députée de la Sarthe,
- Mme Sylvie TOLMONT, députée de la Sarthe,
- M. Jean-Carles GRELIER, député de la Sarthe,
- M. Louis-Jean de NICOLAY, sénateur de la Sarthe,
- M. Jean-Pierre VOGEL, sénateur de la Sarthe,
- M. Thierry COZIC, sénateur de la Sarthe ;

Collège 4- Représentants des institutions, structures ou opérateurs, rattachés ou non à une collectivité territoriale intervenant dans le champ de l'ingénierie en faveur des collectivités territoriales et leurs groupements :

- le président de l'EPF Sarthe-Mayenne ou son représentant,
- le président de l'ATESART ou son représentant,
- le président de la SECOS ou son représentant,
- le président du CAUE ou son représentant,
- le président de CENOVIA ou son représentant,
- le président de la Chambre d'agriculture ou son représentant,
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
- le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou son représentant ;

Article 4 : le comité local de cohésion territoriale est chargé :

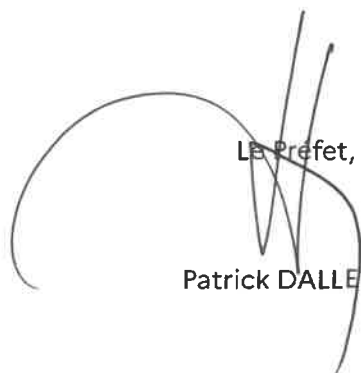
- de définir la feuille de route de la déclinaison dans le département des orientations nationales et des programmes d'actions de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- d'identifier les ressources en ingénierie mobilisables afin d'aider à la conception et à la mise en œuvre des projets des territoires ;
- de favoriser la coopération entre territoires, ainsi que la mutualisation des moyens et des compétences pour accompagner les projets des collectivités et leurs groupements ;
- d'informer ses membres sur l'action de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et sur le bilan de ses actions au niveau local et national ;

En tant que de besoin, le président du comité peut convier toute personne qui peut utilement éclairer les travaux du comité.

Article 5 : le comité local de cohésion territoriale se réunit au moins deux fois par an.

Article 6 : le secrétariat du comité local de cohésion territoriale est assuré conjointement par la Direction Départementale des Territoires et la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial de la préfecture de la Sarthe.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.


LE Préfet,
Patrick DALLENNES

